

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/35 du 13 Avril 2023

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 43  
Absents : 10  
Votants : 43  
-dont « pour » : 43

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, C Ladois, JF Daubian, P. Baron , C Mailhos , JM Le Mao , A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, Laborie, P Taran, , A Bourdalle ,O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey D Jove, JN Jammet, M Doneys,

Absents excusés :

Absents non excusés, , L Aguer Costes, JP Mathe, F Monserrat, M Nogues, G Pujos, M Raber, G Tanques, F Gouzenne, P Saintagne, B.Molina Lazarre

Secrétaire de séance : , A Bourdalle

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES – Modification des Taux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

**Vu** la délibération n° 2020-24 du 25 juin 2020 fixant les indemnités de ses membres suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne pour le mandat 2020/2026 ;

**Vu** la discussion relative au débat d'orientation budgétaire non obligatoire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne organisée le 11 avril 2023 en conférence des Maires ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur une révision des indemnités de fonction de la Présidente, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués par une **diminution de 2 points**, et ce **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'approuver** les taux des indemnités de fonction de la Présidente, des Vice-Présidents, des conseillers communautaires délégués, fixés comme suit :

	Taux actuel appliqué par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux révisé à compter du 01/04/2023
Présidente	40 %	38 %
1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	16 %	14 %
Vice-Président 02 Vice-Président 03 Vice-Président 04 Vice-Président 05 Vice-Président 06 Vice-Président 07 Vice-Président 08 Vice-Président 09 Vice-Président 10	9 %	7 %
Délégué conseiller communautaire 01 Délégué conseiller communautaire 02 Délégué conseiller communautaire 03 Délégué conseiller communautaire 04	7 %	5 %

Le paiement des indemnités de fonction s'effectuera mensuellement, et ce à compter du mois d'avril 2023.

- **de prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour les exercices 2023 à 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



**Céline SALLES.**

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).